



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE ACTE
MODIFICATIF N°1 DU MARCHÉ VERIFICATION
PERIODIQUE DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES ET DES EQUIPEMENTS EN
MATIERE DE SECURITE DANS LES BATIMENTS
COMMUNAUX PASSE AVEC LA SOCIETE 01
CONTROLE**

**DÉCISION N° DM-22-198
EN DATE DU 31 MAI 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-22-046 du 10/02/2022 de signer le marché de vérification périodique des installations techniques et des équipements en matière de sécurité dans les bâtiments communaux, avec les montants initiaux suivants :

- 23 468,00 € HT (28 161,60 € TTC) pour l'année 2021 ;
- 18 835,00 € HT (22 602,00 € TTC) pour l'année 2022 ;
- 23 308,00 € HT (27 969,60 € TTC) pour l'année 2023 ;
- 21 640,00 € HT (25 968,00 € TTC) pour l'année 2024 ;
- 20 508,00 € HT (24 609,60 € TTC) pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT qu'au vu des délais de procédure, le marché a été notifié qu'en février 2022 alors même que le marché prévoyait une période d'exécution des prestations s'étendant de 2021 à 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet de décaler la fin du marché au 10/02/2026, afin que les services techniques puissent continuer leurs missions dans de bonnes conditions tout en n'ayant pas recours à des prestations hors marché;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société 01 CONTROLE, sise au 106, avenue Philippe Auguste - 75011 PARIS, représentée par Madame Carole TAVERNIER, Présidente de la société, le marché de vérification périodique des installations techniques et des équipements en matière de sécurité dans les bâtiments communaux.

L'acte modificatif n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des
grands travaux, de l'habitat et des travaux de
construction, d'entretien et de maintenance des
équipements publics,

Signé

Pierre LEBEAU

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220531-lmc1H9726H1-AR
Date de réception en Préfecture : 31/05/2022
Date de Publication : 01/06/2022